

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***14005975***

24-12-2013

Greffe

N° d'entreprise : 0403.946.107

Dénomination

(en entier) : **ENTREPRISES DE VITRAGES EN TOUS GENRES MARCEL
DELVOIE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue Paquay 22 à 4100 Seraing

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Robert Meunier, Notaire à seraing, en date du 19 décembre 2013, portant à la suite la mention de l'enregistrement: "enregistré à seraing II le 20 décembre 2013, volume 503, folio 81, case 06, quatre rôles, sans renvoi, reçu cinquante euros, le receveur Ch. Bovy (signé Ch. Bovy) que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée: "ENTREPRISES DE VITRAGES EN TOUS GENRES MARCEL DELVOIE", laquelle, en vue de bénéficier du régime de faveur prévu par l'article 537 CIR 92, a notamment décidé d'augmenter son capital à concurrence de: cent cinquante six mille quatre cents euros (156.400,00 EUR).

L'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION – EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS

Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille francs belges (750.000,00 BEF), il sera dorénavant exprimé en euros, et fixé à dix huit mille cinq cent nonante deux euros et un centime (18.592,01 EUR).

DEUXIEME RESOLUTION – SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES

Le capital social de dix huit mille cinq cent nonante deux euros et un centime (18.592,01 EUR) est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

TROISIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

a) Augmentation du capital social, par apport en numéraire, à concurrence de sept euros et nonante neuf centimes (7,99 EUR) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros et un centime (18.592,01 EUR) à dix huit mille six cents (18.600,00) euros par incorporation d'un montant de sept euros et nonante neuf centimes (7,99 EUR) à prélever sur le bénéfice reporté, sans émission de part nouvelle.

b) 1.- Monsieur le Président a donné connaissance du rapport établi par l'organe de gestion en date du 16 décembre 2013 justifiant l'augmentation de capital.

Monsieur François HAULT, Réviseur d'entreprises, a établi en date du 13 décembre 2013 le rapport spécial sur la description et le mode d'évaluation de l'apport en nature. Ce rapport conclut en ces termes :

« L'opération sur laquelle votre assemblée générale est appelée à se prononcer consiste en l'augmentation du capital de la société « ENTREPRISES DE VITRAGES EN TOUS GENRES MARCEL DELVOIE » à concurrence de 156.400,00 euros par apport en nature d'une créance détenue par les associés sur la société « ENTREPRISES DE VITRAGES EN TOUS GENRES MARCEL DELVOIE ».

En rémunération de leur apport en nature, il sera attribué 5.250 parts sociales nouvelles de la société « ENTREPRISES DE VITRAGES EN TOUS GENRES MARCEL DELVOIE » aux associés.

Ces parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale seront entièrement libérées, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes et participeront aux résultats à partir du jour de l'apport.

Au terme de mes travaux de contrôle et sous réserve que l'augmentation de capital soit réalisée avant le 31 décembre 2013, je suis d'avis que :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

Les associés ont déclaré avoir parfaite connaissance de ces rapports

Un exemplaire de ces rapports a été déposé sur le bureau pour être visé par le Notaire.

2.- L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante six mille quatre cents euros (156.400,00 EUR), pour le porter de dix huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), à cent septante cinq mille euros (175.000,00 EUR), par création de cinq mille deux cent cinquante (5.250) parts sociales nouvelles. Cette augmentation de capital est réalisée par un apport en nature d'une créance de dividendes intérimaires détenue par les associés à due concurrence, contre la société, en vertu d'une décision d'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 novembre 2013, de distribuer un dividende intérimaire brut de cent septante trois mille sept cent septante sept euros et septante sept centimes (173.777,77 EUR). Cette augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée par tous les associés en proportion de leur participation actuelle dans le capital social, savoir :

- par Monsieur DELVOIE à concurrence de cent cinquante cinq mille neuf cent quatre vingt deux euros et nonante trois centimes (155.982,93 EUR), lequel se voit remettre cinq mille deux cent trente six (5.236) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, correspondant à la valeur de son apport ;

- par Madame DELY à concurrence de quatre cent dix sept euros et sept centimes (417,07 EUR), laquelle se voit remettre quatorze parts sociales, sans désignation de valeur nominale, correspondant à la valeur de son apport ;

QUATRIEME RESOLUTION - SOUSCRIPTION - INTERVENTION - LIBERATION

Immédiatement après cette troisième résolution, les associés sont intervenus personnellement et ont déclaré confirmer la souscription des apports en nature comme indiqué ci-avant.

Les associés ont déclaré que ces souscriptions proviennent de la distribution des dividendes dans le cadre de l'article 537 CIR telle que décidée par l'assemblée générale tenue en date du 18 novembre 2013, une copie du procès-verbal d'assemblée générale a été annexé à l'acte.

CINQUIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

a) augmentation de capital de sept euros et nonante neuf centimes (7,99 EUR) ;

En conséquence, l'assemblée constate la réalisation effective de l'augmentation du capital qui est ainsi porté à la somme de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR) et représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et totalement libérées.

b) augmentation de capital de cent cinquante six mille quatre cents euros (156.400,00 EUR) ;

En conséquence, l'assemblée constate la réalisation effective de l'augmentation du capital qui est ainsi porté à la somme de CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (175.000,00 EUR) et représenté par SIX MILLE (6.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et totalement libérées.

SIXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

1. Suppression des articles 5° et 6° des statuts

L'assemblée a décidé de supprimer les articles 5° et 6° des statuts.

2. L'assemblée a décidé de modifier l'article 4° des statuts, par le remplacement de son texte par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent septante cinq mille (175.000,00) euros.

Il est représenté par six mille (6.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

3. Insertion d'un nouvel article 5° « HISTORIQUE DU CAPITAL » rédigé comme suit :

« Lors de la constitution de la société, le capital avait été fixé à deux cent mille francs belges (200.000,00 BEF), représenté par deux cents parts sociales de mille francs.

Lors de l'augmentation de capital du 20 décembre 1985, le capital social a été augmenté à concurrence de cinq cent cinquante mille francs belges (550.000,00 BEF) pour le porter de deux cent mille francs belges (200.000,00 BEF) à sept cent cinquante mille francs belges (750.000,00 BEF), par création de cinq cent cinquante parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Lors de la modification des statuts du 19 décembre 2013, la valeur nominale des parts sociales a été supprimée et le capital de sept cent cinquante mille francs belges (750.000,00 BEF) a été converti en euros,

Volet B - Suite

soit la somme de dix huit mille cinq cent nonante deux euros et un centime (18.592,01 EUR). Il a ensuite été augmenté à concurrence de sept euros et nonante neuf centimes (7,99 EUR), à prélever sur le bénéfice reporté, pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros et un centime (18.592,01 EUR) à dix huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), cette augmentation de capital s'opère sans émission de part sociale nouvelle. Aux termes de la même modification des statuts, l'assemblée générale de la société a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent cinquante six mille quatre cents euros (156.400,00 EUR) pour le porter de dix huit mille six cent euros (18.600,00 EUR) à cent septante cinq mille euros (175.000,00), par apport en nature d'une créance de dividendes intermédiaires détenue par les associés, contre la société, et par émission de cinq mille deux cent cinquante (5.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Cette augmentation de capital est intervenue en vue de bénéficier du régime de faveur prévu par l'article 537 CIR 92.

»

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS D'EXECUTION

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Luc DELVOIE pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Robert Meunier

Déposé en même temps que les présentes:

- une expédition de l'acte de modification des statuts,
- une coordination des statuts,
- la copie du rapport du gérant et
- la copie du rapport du réviseur d'entreprise sur l'apport en nature.